



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 7 décembre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2010-02 : Construction du groupe scolaire Joseph Béard à Rumilly – Lot 08/41 : Menuiseries extérieures et bardages aluminium - Conclusion d'un avenant n°2

Décision n° : 2011-261

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 9 juin 2010, lot 8/41, à la société Eurofaçade, groupe SMAC – 20, rue Francine Fromont - 69517 VAULX EN VELIN,

DECIDE

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une prolongation du délai global d'exécution du marché public n° 2010-02, lot 08/41, initialement fixé au 08 août 2011 en raison de travaux en plus values et en moins values représentant un montant d'avenant n° 1 de **- 5 710,00 € H.T.**

Ces travaux ont nécessité une prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 02 septembre 2011, non prévue dans l'avenant n° 1.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET